



KARATÉ CLUB DE TOUL
TECHNIQUES ET COMBATS

Règlement
Intérieur
Du
Karaté Club de TOUL

PREAMBULE

Le dojo du Karaté Club de TOUL est un lieu où l'on vient pratiquer le Karaté-Do, un art martial régi par un code moral.

Par l'entraînement et le travail, l'élève apprend des techniques, des règles, le respect d'un lieu, des autres et de soi-même.

Il se prépare aussi à affronter la vie quotidienne dans laquelle nous sommes tous confrontés

- ✓ **Le travail**
- ✓ **La famille**
- ✓ **La responsabilité**
- ✓ **Le devoir**

En raison du nombre de pratiquant et pour que tout se passe bien, chacune et chacun a besoin de : calme, sécurité, hygiène, respect, compréhension et que la communication soit la meilleure possible à tous les niveaux.

Les vestiaires doivent rester propres et ne pas servir de poubelles.

Pendant les pauses, les élèves ne doivent pas aller dans les vestiaires sauf s'ils ont l'autorisation du professeur.

Tous les jeux brutaux sont interdits dans l'enceinte du dojo (bagarre, bousculade, règlement de compte, etc....)

L'élève ne doit porter sur lui aucun objet dangereux.

Tout comportement ou attitude de l'élève contraire au code moral sera sévèrement sanctionné.

SOMMAIRE DU REGLEMENT

Titre 1. ADHESIONS, LICENCES, ASSURANCE.

Titre 2. ETIQUETTE ET COMPORTEMENT.

Titre 3. REGLES GENERALES et APPLICATIONS

Titre 4. COMMISSION DISCIPLINAIRE et DELEGATION de POUVOIR.

Titre 5. LE BUREAU EXECUTIF.

Titre 6. COURS

Titre 7. POUVOIR DE SANCTION EN CAS D'ABSENCE LORS DES ASSEMBLEES OU REUNIONS

Titre 8. RESPONSABILITE ET UTILISATION DU MATERIEL.

Titre 9. ENSEIGNANTS.

Titre 10. QUALIFICATION DES ENSEIGNANTS.

Titre 11. ÉCOLE DES CADRES, FORMATION, AFA, DAF, DIF

Titre 12. PASSAGE DE GRADES.

Titre 13. EXAMEN DE DAN, STAGES, ECHANGE INTERCUBS.

Titre 14. PRESCRIPTION et CONSIDERATIONS FINALES.

Règlement intérieur du KARATE CLUB de TOUL

Complément au statut du club, ce règlement régit le fonctionnement et les règles internes du KARATE CLUB de TOUL.

L'appartenance au club implique la connaissance et l'acceptation dont un exemplaire est affiché dans les salles d'entraînements.

Titre 1. ADHESIONS, LICENCES, ASSURANCE.

Le montant de la cotisation du club est déterminé par le conseil d'administration du club. Toute adhésion est acquise annuellement, elle est exigée à l'occasion de toutes **manifestations** culturelles ou sportives et donne accès aux cours d'arts martiaux de l'école.

La cotisation, une fois versée, devient la propriété définitive du club et aucun membre cessant d'en faire partie ne peut prétendre à aucune restitution, même partielle, à quelque titre que ce soit.

Le coût de la cotisation comprend la prime d'affiliation de l'école dans une fédération pour faire reconnaître vos enseignements. La licence comprend la prime d'assurance qui assure au licencié, les garanties légales obligatoires et la reconnaissance du grade.

Titre 2. ETIQUETTE ET COMPORTEMENT.

En adhérant au KARATE CLUB de TOUL, chaque pratiquant prend la ferme intention de respecter le présent règlement. Ce dernier est destiné à préserver le caractère traditionnel du karaté sans lequel il ne serait plus qu'un sport brutal et dangereux. En effet, l'idée essentielle, au cours de l'entraînement, ne doit pas être celle de la victoire mais celle du perfectionnement mutuel.

Le salut doit être pratiqué à l'entrée et à la sortie de la salle de cours, ainsi qu'avec chaque partenaire.

Le salut n'est pas une simple étiquette désuète. Il a une signification profonde qui ne doit jamais être perdue de vue et peut être traduite ainsi : « entièrement disposé à accepter le combat, je me concentre sur la tâche à entreprendre et m'engage à respecter mon partenaire ». Il doit donc être exécuté avec sincérité.

Le karatéka doit respecter son partenaire (qui n'est pas un adversaire). Pour cela, la propreté corporelle et celle de son karategi (kimono), la politesse, la prévenance et la non-brutalité sont autant d'atouts nécessaires.

Pour des raisons de sécurité, lors des entraînements, le port de bagues, de colliers ou de tous autres bijoux est strictement interdit.

Titre 3. REGLES GENERALES et APPLICATIONS.

Les pratiquants sont tenus à respecter scrupuleusement le présent règlement intérieur du club et de sa fédération.

Les fautes pouvant entraîner l'exclusion immédiate et sans appel sont les suivantes :

- Etre agressif (ne pas respecter son partenaire ou professeur).

- Insulter son professeur, les dirigeants ou arbitres.
- Ne pas respecter son kimono et le salut.
- Perturber les cours du professeur et de ses adjoints.

- Ne pas payer sa cotisation et sa licence sportive.
- Etre en retard aux entraînements ou absences trop répétées.
- Etre affilié à une autre fédération sans en avoir averti les dirigeants ou professeur de son école
- Etre adhérent à une autre école sans en avertir son professeur et dirigeants.(le comité directeur se réservant le droit fondamental d'accepter ou non la radiation et la réinsertion de l'élève.
- Manquer de discipline envers tous.

Titre 4. COMMISSION DISCIPLINAIRE et DELEGATION de POUVOIR.

La commission disciplinaire est constituée des membres du comité directeur de l'association et des dirigeants du club. La commission délègue son pouvoir au bureau exécutif, lequel dispose des pleins pouvoirs en cette matière.

Il peut prononcer contre les licenciés, avertissements, interdiction de disputer des compétitions officielles, disqualifications, suspensions et radiations définitives ou provisoires. Il peut accorder des sursis ou lever des sanctions si réparation est faite. Les décisions de radiation sont susceptibles d'appel devant l'assemblée générale du club.

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement particulier, tout acte de nature à entraver le fonctionnement du club est soumis à l'appréciation du Comité Directeur du KARATE CLUB de TOUL

Il en sera de même pour tout comportement individuel à l'extérieur du dojo pouvant éventuellement porter atteinte au crédit du KARATE CLUB de TOUL.

Lors des cours du KARATE CLUB de TOUL, le karaté se pratiquant en karategi (kimono), le port de tout autre accessoire vestimentaire est interdit.

Le KARATE CLUB de TOUL se réserve le droit d'expulsion immédiate sur décision de son Bureau Directeur.

La commission délègue son pouvoir au professeur afin de refuser l'élève à ses cours pour toutes fautes commises et citées dans le titre 2 du présent règlement.

Titre 5. LE BUREAU EXECUTIF.

Il est composé des mêmes membres de la commission disciplinaire du club. Il est habilité à prendre toutes décisions administratives et toutes dispositions d'urgence. Il se réunit aussi souvent que les circonstances et les besoins l'exigent, et ce sur convocation du président à la demande du professeur. Les règles prévues pour les délibérations de la commission sont applicables aux réunions et délibérations du bureau.

Il fait parvenir, à la demande du professeur, au pratiquant concerné (licencié ou non), une simple lettre de convocation avec bordereau de réponse, précisant la nature de la convocation ainsi que le lieu, date et heure, quinze jours au moins avant la date de la commission. Le pratiquant concerné peut se faire représenter par une personne de son choix adhérent au club. Par suite, la commission se réunit afin d'examiner le dossier, puis retransmet au bureau exécutif l'arrêté de sa décision, le pratiquant est prévenu par lettre recommandée avec A.R lui indiquant les raisons et la sanction encourues à cet effet. La sanction peut aller de :

- L'avertissement
- La suspension temporaire
- La radiation définitive

Titre 6. COURS

La saison sportive débute au mois de septembre de chaque année et se termine au 30 juin de l'année suivante. Les cours sont dispensés au dojo de la salle LAFONTAINE de TOUL 54.

Les cours se déroulent tout au long de l'année à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires.

Sur information préalable des cours peuvent être supprimés.

LE KARATE CLUB de TOUL se réserve le droit d'organiser des cours pendant les vacances scolaires. Dans ce contexte, ces séances seront impérativement organisées et dirigées par un entraîneur du KARATE CLUB de TOUL. Des stages techniques ou d'experts peuvent être proposés pendant les vacances scolaires.

La Mairie de TOUL, sur convention horaire, met gratuitement à la disposition du KARATE CLUB de TOUL la salle et les installations nécessaires à la pratique du karaté: (vestiaires, douches, sanitaires, locaux divers). En conséquence les pratiquants doivent quitter les lieux après la fin des cours.

Une bouteille d'eau est obligatoire pendant les cours.

Toutes les personnes présentes pendant le cours, participant à l'entraînement ou spectatrices, doivent veiller à maintenir une atmosphère calme et silencieuse à l'intérieur du dojo.

Pendant le déroulement des cours, aucune perturbation ne sera tolérée de la part d'un pratiquant ou d'une personne extérieure.

Titre 7. POUVOIR DE SANCTION EN CAS D'ABSENCE LORS DES ASSEMBLEES OU REUNIONS.

La commission disciplinaire peut sanctionner un (e) pratiquant (e) en cas d'absence répétée lors d'une assemblée générale ou une réunion technique du club.

Cette sanction peut aller de l'avertissement à la rétrogradation de son grade effectué en cours de saison.

Titre 8. RESPONSABILITE ET UTILISATION DU MATERIEL.

Du matériel de frappe et de protection est à la disposition des élèves de notre école de karaté. Ce matériel est destiné à agrémenter et rentre dans le cadre de notre activité. Il est utilisé avec autorisation du professeur et de ses adjoints.

Les casques et plastrons peuvent être prêtés par le club pour les compétiteurs et devront en prendre l'entière responsabilité en cas de détérioration, ils devront être restitués obligatoirement. Le compétiteur supportera à sa charge le remboursement du matériel dans ces derniers cas.

LE KARATE CLUB de TOUL décline toute responsabilité en cas d'accident et de dégradation de matériel qui pourraient survenir en dehors des heures de cours ou en l'absence des enseignants à l'intérieur et à l'extérieur du dojo.

LE KARATE CLUB de TOUL décline toute responsabilité en cas de perte, de vol à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux utilisés par le club.

Le KARATE CLUB de TOUL se dégage de toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures d'entraînement à l'intérieur ou à l'extérieur du dojo.

Lors des compétitions (autorisation parentale obligatoire) il pourra être demandé aux parents d'accompagner les enfants mineurs (un adulte pour 3 minimums). Ceux-ci restent sous leur responsabilité durant toute la manifestation sportive.

Pour les mineurs, les retards seront notés et pourront faire l'objet d'une demande d'explication auprès des parents. De la même façon, toute demande de sortie avant la fin du cours devra être accompagnée d'un justificatif des parents.

Avant de laisser votre (vos) enfants(s) dans la salle de sport, assurez vous de la présence du ou des instructeurs qui peuvent exceptionnellement être absents ou retardés.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun enfant ne doit être déposé sur le parking du dojo mais accompagné à chaque cours dans la salle de karaté. De même, vous devez venir chercher les enfants dans cette même salle à la fin de l'heure de cours.

Veuillez avertir l'entraîneur en cas de retard ou empêchement prévisible.

Titre 9. ENSEIGNANTS.

Le collège enseignant est composé de membres diplômés et bénévoles.

Le collège enseignant est déterminé chaque année par le Comité Directeur et le Président du KARATE CLUB de TOUL.

Les enseignants veillent au bon déroulement des cours et au respect de l'étiquette pendant les entraînements. Ils assurent l'encadrement, l'animation, les entraînements, la préparation et le suivi des compétitions officielles ou amicales.

Ils participent aux actions dans lesquelles LE KARATE CLUB de TOUL peut être impliqué (tournois, coupe, forum des sports...) ou toute autre mission qui pourrait leur être confiée dans le cadre de leurs fonctions au sein du KARATE CLUB de TOUL.

Ils sont, par ailleurs tenus de participer aux réunions techniques et administratives.

Les enseignants sont automatiquement adhérents du KARATE CLUB de TOUL et licenciés au début de chaque saison sportive auprès de la FFFARATE et DA par les soins du club.

Ils sont cependant tenus de remplir la demande d'adhésion au club et de présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du karaté.

Leur formation et frais y afférant (stages d'experts, stages de mise à niveau, matériels, diplômes...) sont pris en charge par le KARATE CLUB de TOUL (sous réserve du budget).

En cas d'absence prévisible, l'enseignant devra en informer le Bureau Directeur au moins dix jours à l'avance afin que ce dernier puisse procéder à son remplacement.

Si l'absence est imprévisible ou si elle résulte d'une maladie ou d'un accident, l'enseignant devra en informer le Bureau Directeur dans les plus brefs délais afin que son remplacement soit assuré.

Titre 10. QUALIFICATION DES ENSEIGNANTS.

L'enseignement est dispensé par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral FF Karaté et DA : AFA, DIF, DAF, ou titulaire d'un BEES1 option Karaté et DA.

Sous leur responsabilité et en accord avec le Comité Directeur, d'autres personnes peuvent aussi participer à la mission d'enseignement (sous tutorat d'un enseignant diplômé du club) notamment celles préparant un Diplôme Fédéral.

Titre 11. ÉCOLE DES CADRES, FORMATION, AFA, DAF, DIF.

L'École des Cadres de la ligue s'adresse à tous les pratiquants de grade minimum 1er Kyu (ceinture marron) désirant enseigner le karaté. Sa mission est d'assurer au niveau REGIONAL la formation des candidats en fonction des différents diplômes fédéraux : (AFA : Attestation Fédérale d'Assistant, DAF : Diplôme d'Animateur Fédéral, DIF : Diplôme d'Instructeur Fédéral).

Pour l'une de ces formations une prise en charge financière pourra être éventuellement accordée par le KARATE CLUB de TOUL aux candidats qui au préalable en feront la demande auprès du Comité Directeur du club. (Sous réserve de budget).

En contrepartie, les candidats devront s'engager à suivre la formation avec assiduité, et le KARATE CLUB de TOUL pourra éventuellement les solliciter pour assurer des cours sous l'autorité d'un tuteur.

Titre 12. PASSAGE DE GRADES.

Une session de passage des grades est organisée chaque année dans le club en fin de saison sportive.

La date de passage de grades est fixée chaque année par le Bureau Directeur du KARATE CLUB de TOUL en accord avec le collège enseignant.

Cette date est portée à la connaissance de tous par voie d'affichage sur le panneau information du club situé dans le dojo ou par tout autre moyen de communication.

Un nombre minimum d'heures d'entraînement (défini par le Bureau Directeur et le collège enseignant selon les catégories de publics et les niveaux) effectuées au cours de l'année sportive écoulée est nécessaire pour être autorisé à se présenter à la session de passage de grades.

Les grades sont décernés par un jury composé des membres du collège enseignant du club.

Le jury communique le résultat de ses délibérations, ses décisions ne peuvent faire l'objet d'un appel.

Titre 13. EXAMEN DE DAN, STAGES, ECHANGE INTERCUBS.

Afin d'enrichir la formation de chacun, les pratiquants peuvent participer aux stages organisés par la Ligue Lorraine de Karaté, à des stages privés ainsi qu'aux différents examens de grades avec l'accord de leurs enseignants.

Les dates de stages et examens de DAN sont portées à la connaissance de tous, par voie d'affichage, sur le panneau information situé dans le dojo ou par tout autre moyen de communication.

Titre 14. PRESCRIPTION et CONSIDERATIONS FINALES.

Le présent règlement intérieur n'est pas limitatif. De nouveaux articles pourront être ajoutés, d'autres pourront être modifiés ou supprimés, soumis au conseil d'administration. Sur le plan national, la fédération a constitué un tribunal suprême d'autorité morale. Les textes sont à la disposition des licenciés.

Un karatéka doit être un véritable noble au service de son art et de sa communauté mais aussi de l'idéale aristocratie de dépassement de soi, « Le respect des uns fait le respect des autres ».

Fait et modifié à Toul, le : **22 AVRIL 2014**

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. VOGIN', written over a light-colored rectangular background.

C. VOGIN